

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique basse tempé-  
rature dit «Grand Parc Nord», présentée par la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code minier ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**Vu** le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** le décret du 7 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, Sous-préfet, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

**Vu** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2018-09-20-003 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROBERTI, Sous-préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

**Vu** la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique basse température (inférieure à 150 °C) au Dogger et au Trias dit «Grand Parc Nord», reçue le 27 décembre 2019 et amendée le 13 mars 2020, présentée par la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES, représentée par le directeur général ENGIE Réseaux Monsieur Pierre FOURCADE dûment habilité, portant sur une aire géographique d'environ 28 km<sup>2</sup> constituée de tout ou partie des communes du Chesnay-Rocquencourt, de Versailles, Bailly, Marly-le-

Roi, Louveciennes, Bougival et La Celle-Saint-Cloud ;

Vu le rapport du service en charge de la police des Mines de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, daté du 26 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal administratif de Versailles en date du 3 juin 2020 désignant le commissaire-enquêteur ;

**Considérant** que la nature et le contenu des éléments fournis par la société ENGIE ENERGIE SERVICES sont suffisants au regard des dispositions du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié susvisé ;

**Considérant** que la demande d'autorisation de recherche de la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une enquête publique d'une durée de vingt-deux jours, sera ouverte dans les mairies du Chesnay-Rocquencourt, de Louveciennes et de La Celle-Saint-Cloud **du 8 juillet 2020 au 29 juillet 2020 inclus**, sur la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique basse température (inférieure à 150 °C) au Dogger et au Trias dit «Grand Parc Nord», de la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES, pour une durée de trois ans. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée de quinze jours, conformément aux prescriptions l'article L.123-9 du code de l'environnement.

L'aire géographique sur laquelle porte la demande d'autorisation concerne, pour tout ou partie, les territoires des communes du Chesnay-Rocquencourt, Versailles, Bailly, Marly-le-Roi, Louveciennes, Bougival et La Celle-Saint-Cloud.

**Article 2 :** Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires du Chesnay-Rocquencourt, Versailles, Bailly, Marly-le-Roi, Louveciennes, Bougival et La Celle-Saint-Cloud, à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

**Article 3 :** Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comportant notamment des informations environnementales, du 8 juillet au 29 juillet 2020 inclus, dans les mairies du Chesnay-Rocquencourt, La Celle-Saint-Cloud et Louveciennes sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures ouvrables des services au public ou sur les sites internet suivants :

- <http://demande-autorisation-recherche-gite-geothermique-le-chesnay.enquetepublique.net/> site dédié à l'enquête publique.
- <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Geothermie> (Préfectures des Yvelines),

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies du Chesnay-Rocquencourt, La Celle-Saint-Cloud et Louveciennes, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées

par voie postale à la Mairie du Chesnay-Rocquencourt, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra aussi faire parvenir ses observations et propositions, du 8 juillet au 29 juillet 2020 inclus au commissaire-enquêteur :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site suivant :

<http://demande-autorisation-recherche-gite-geothermique-le-chesnay.enquetepublique.net/>

- à l'adresse électronique dédiée à l'enquête :

[demande-autorisation-recherche-gite-geothermique-le-chesnay@enquetepublique.net](mailto:demande-autorisation-recherche-gite-geothermique-le-chesnay@enquetepublique.net)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre d'enquête dématérialisé (site mentionné ci-dessus).

Toute information relative au dossier d'enquête publique peut être demandée à Madame Caroline GUION, société ENGIE ÉNERGIE SERVICES, 1 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense – [caroline.guion@external.engie.com](mailto:caroline.guion@external.engie.com)

Les registres, ouverts par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête, sont clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

**Article 4 :** Madame Anne DE KOUROCH, consultante environnement, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront aux lieux, dates et heures suivants :

le 8 juillet 2020 de 8h30 à 11h30 à la mairie  
de La Celle-Saint-Cloud

le 24 juillet 2020 de 14h30 à 17h30 à la  
mairie de Louveciennes

le 18 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 à la mairie  
du Chesnay-Rocquencourt

le 29 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 à la  
mairie du Chesnay-Rocquencourt

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, les conditions d'accès du public aux permanences sont fixées par les maires des communes concernées.

**Article 5 :** Les conseils municipaux des communes du Chesnay-Rocquencourt, Versailles, Bailly, Marly-le-Roi, Louveciennes, Bougival et La Celle-Saint-Cloud sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès la mise à l'enquête, dans le mois qui suit la réception du dossier.

**Article 6 :** Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, dans les mairies du Chesnay-Rocquencourt, La Celle-Saint-Cloud et Louveciennes, et à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France - unité départementale des Yvelines (35 rue de Noailles - 78000 Versailles), aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Yvelines mentionné pour la consultation du dossier d'enquête à l'article 3 du présent arrêté, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées et adressées, sous les mêmes formes que celles prescrites aux articles 5 à 10 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

**Article 8 :** À l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines prendra par arrêté préfectoral une décision d'autorisation de recherche avec prescriptions ou une décision de refus.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, les Maires des communes du Chesnay-Rocquencourt, Versailles, Bailly, Marly-le-Roi, Louveciennes, Bougival et La Celle-Saint-Cloud, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 12 JUIN 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI